

LAPEYRE

Conditions du service Conseil à domicile

Modalités, tarifs et droit de rétractation applicables à une visite d'un conseiller technique Lapeyre à votre domicile.

Conditions du service Conseil à domicile

Modalités, tarifs et droit de rétractation applicables à une visite d'un conseiller technique Lapeyre à votre domicile.

Quelle est la nature de la prestation ?

Un conseiller technique Lapeyre ou un artisan partenaire Lapeyre se déplace chez vous pour vous conseiller dans la réalisation de votre projet salle de bain, cuisine, rangements, aménagements extérieurs, menuiserie, etc.

Afin de vous apporter un conseil adapté, il effectuera une étude des lieux et la prise de mesures nécessaires à la réalisation de votre projet.

Un compte rendu détaillé vous sera remis au plus tard 7 jours après le rendez-vous.

Il comprendra :

- Une proposition de produits Lapeyre/ matériaux adaptés à votre projet
- Le rétro-planning de votre projet
- La liste des éventuels travaux nécessaires ou complémentaires
- Un devis détaillé du projet avec un plan 3D ou 2D (uniquement pour les Cuisines et Salle de bain complètes, Aménagements de placards, Escaliers)
- Les mesures du projet (mesures valables uniquement pour les produits Lapeyre)

Comment puis-je obtenir un rendez-vous ?

Vous pouvez prendre rendez-vous :

- en remplissant le formulaire dédié sur le site www.lapeyre.fr
- en magasin auprès de nos vendeurs conseils
- ou par [téléphone](tel:0970000000) ([voir liste sur la page conseil à domicile](#))

Puis-je bénéficier de cette prestation quel que soit mon lieu d'habitation ?

Service proposé selon votre lieu d'habitation.

Pour vérifier votre éligibilité à la prestation, rendez-vous sur la page Conseil à domicile du site Lapeyre.fr et renseigner votre code postal dans le formulaire de demande de rendez-vous à domicile

Quel est le coût de cette prestation ? Quelles sont les modalités de paiement proposées ?

Le tarif de cette prestation est fixé à 89 € TTC.

Ce montant est déductible :

- de toute commande de produits supérieure à 1000 € TTC
- de toute commande de produits avec installation, sans montant minimum d'achat

Plusieurs moyens de paiement vous sont proposés :

- A distance par CB via un lien web qui vous sera adressé par mail ;

- En magasin par CB, Chèque ou espèces
- Le règlement sera effectué préalablement au rendez-vous.

Quels sont les délais de réalisation de cette prestation ?

Si, en raison de votre situation géographique vous pouvez bénéficier de la prestation Conseil à Domicile, celle-ci sera réalisée chez vous au plus tard dans les 9 jours calendaires suivant votre prise de contact avec le magasin

Puis-je me rétracter après la prise de rendez-vous ?

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la Consommation, vous bénéficiez d'un droit de rétractation de 14 jours à partir du lendemain du jour de la fixation du rendez-vous pour la réalisation de la prestation de Conseil à Domicile, sans justification, ni paiement de pénalités.

Le remboursement de la totalité des sommes éventuellement versées sera effectué dans les 14 jours à partir du moment où vous avez fait connaître votre décision de vous rétracter.

Si vous souhaitez que le rendez-vous soit fixé avant l'expiration du délai légal de 14 jours, vous pouvez renoncer à votre droit de rétractation conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation.

Pour cela, lors de la prise de contact avec Lapeyre, sur le site internet ou en magasin, vous indiquerez dans le formulaire de prise de contact (« Fiche contact ») que vous renoncez expressément à votre droit de rétractation de 14 jours.

Si vous avez choisi de prendre contact avec le magasin par téléphone, vous indiquerez votre choix de fixer le rendez-vous avant l'expiration du délai de 14 jours. Vous confirmerez votre volonté de renoncer au droit de rétractation en début du rendez-vous fixé, en signant la Fiche Contact qui a été complétée lors de votre entretien téléphonique avec le collaborateur Lapeyre.

En cas de décision de faire des travaux à la suite de la prestation Conseil à domicile, quelles sont les démarches à effectuer ?

Lorsque vous décidez de réaliser les travaux prévus (par vos propres moyens ou en confiant la réalisation des travaux à Lapeyre), il vous appartiendra d'effectuer toutes les démarches préalables obligatoires auprès des services de l'administration compétente, de l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France, du Syndic du votre immeuble, etc..) nécessaires à la réalisation de votre projet.

La responsabilité de Lapeyre ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-respect de la réglementation applicable.

Quel est le périmètre de la prestation Conseil à Domicile ?

Le conseiller qui se déplacera chez vous vous apportera des conseils pratiques sur le choix des matériaux et la conception du projet et effectuera des prises des mesures.

La prestation conseil à domicile ne se substitue pas à une consultation d'architecte ou l'intervention d'autre corps de métiers.

En aucun cas Lapeyre ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de découverte d'une difficulté ou d'une anomalie technique impossible à détecter, par le conseiller malgré les meilleures diligences de votre conseiller lors de la prestation de conseil à votre domicile (notamment exemple : socle en béton armé non démontable sous une baignoire) ou d'une particularité que vous ne lui auriez pas signalée.

Par ailleurs, dans une telle hypothèse, vous ne pourriez prétendre à aucun remboursement de la prestation Conseil à Domicile et /ou du matériel éventuellement commandé